



CENTRE DE RESSOURCE ET  
D'INFORMATION POUR LES BÉNÉVOLES

## sacem **LA SACEM : Y PENSEZ-VOUS ?**

Vous souhaitez créer une manifestation utilisant de la musique avec votre association ? Que la musique utilisée soit un simple fond d'ambiance (pour une épreuve sportive, un vide-grenier, une kermesse, etc..) ou bien utilisée de façon déterminante pour une soirée dansante ou un concert, il ne peut y avoir de musique sans Sacem... En effet, toute utilisation musicale s'accompagne de l'acquittement des droits des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique via la Sacem.

Pour le milieu associatif, la Sacem offre une réduction de 10 à 12,5 % sur les forfaits et une procédure simplifiée d'autorisation pour les petites manifestations musicales d'associations affiliées à l'une des nombreuses fédérations partenaires.

Des autorisations gratuites sont également prévues pour les manifestations données au profit d'une cause humanitaire, philanthropique ou sociale, ou pour certaines manifestations sans recette et dont le budget des dépenses est faible.

**Tout est possible à partir du site Internet de la Sacem !**

Le site Internet de la Sacem indique de façon claire, manifestation par manifestation, des tarifs, des montants, des modes de calcul et des conditions à remplir. Tous les formulaires sont disponibles et toutes les déclarations et les demandes d'autorisation peuvent être faites en ligne.

La Sacem vous propose une nouvelle rubrique avec des informations sur les démarches et les tarifs,

une demande d'autorisation en ligne et la possibilité de calculer, en fonction de l'événement que vous organisez, le montant des droits que vous aurez à régler.

Dans tous les cas, dans les dix jours suivant la manifestation, le programme des œuvres diffusées, nécessaire à la répartition des droits d'auteur, devra également être envoyé sous forme d'attestation-programme (téléchargeable sur le site).

En outre, pour les contrats au pourcentage, l'association pensera à communiquer à la Sacem le formulaire « État des recettes et des dépenses » (téléchargeable sur le site). C'est sur cette base qu'elle établira la facture de droits d'auteur à payer dans des délais qui y seront précisés. J. SCHRAM

[www.sacem.fr](http://www.sacem.fr) • [www.seineetmarne.franceolympique.com](http://www.seineetmarne.franceolympique.com)

## • QUESTIONS - RÉPONSES •

### **Un adjoint au maire, peut-il être responsable d'une association subventionnée par la mairie ?**

**OUI**, cependant il convient de ne pas mélanger les mandats :

Pour éviter **la gestion de fait** de fonds publics tenant à l'absence d'autonomie de l'association vis-à-vis de la mairie, il convient que la municipalité soit minoritaire dans les instances de décisions de l'association (assemblée générale, conseil d'administration, bureau).

Pour éviter **la prise illégale d'intérêt**, il est

nécessaire pour l' élu municipal de ne pas prendre part (ni dans la préparation, ni dans le vote) à une décision municipale concernant une association dans laquelle il serait susceptible d'avoir un intérêt. Il s'agit d'une infraction pénale (art 432-12 du Code Pénal), qui est notamment constituée quand des élus votent une attribution de fonds à une association dont ils sont administrateurs.

Pour l'éviter, il semble nécessaire et suffisant que les élus siégeant dans les organes décisionnels d'une association subventionnée, ne participent pas aux séances de commissions, ni aux délibérations de l'assemblée de la collectivité devant se prononcer sur la convention à conclure avec l'association et bien sûr aux votes de subventions.

## SUGGESTIONS



Nous avons besoin de votre aide pour améliorer notre revue trimestrielle. Comme vous le voyez déjà, certaines modifications ont déjà été apportées afin de rendre notre Inf'Olympique plus attractif.

Pour cela, nous avons besoin de savoir ce que vous aimeriez y trouver. Quelles informations, quels résultats... N'hésitez pas à nous faire remonter vos suggestions par mail ou par voie postale.



**PENSEZ-Y !!!**  
Vous pouvez dès à présent compléter les formulaires se trouvant sur le site du CDOS afin de mettre à jour les coordonnées de votre club ou comité mais aussi nous transmettre vos prochaines organisations.

Contact : Julie SCHRAM / Elodie RORA  
E-mail : [crib77@wanadoo.fr](mailto:crib77@wanadoo.fr) / [mds77@wanadoo.fr](mailto:mds77@wanadoo.fr)  
Maison Départementale des Sports  
12 bis, rue du président Despatys - Case Postale 7630  
77000 MELUN.